



## SUPPLEMENT EN DATE DU 12 AOUT 2013

### AU PROSPECTUS VISE PAR L'AMF EN DATE DU 3 JUILLET 2013

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et l'admission sur NYSE Euronext Paris d'Obligations à capital garanti à l'échéance indexées sur l'indice de stratégie Excellence V

---

**Code ISIN : FR0011522473**

---

Ce supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le Prospectus en date du 3 juillet 2013 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le n°13-322 (le "**Prospectus**") préparé par NATIXIS (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son émission et admission d'obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 euros chacune, à capital garanti à l'échéance et indexées sur l'indice de stratégie Excellence V et venant à échéance le 6 janvier 2022 (les "**Obligations**"). Le Prospectus tel que modifié par le présent Supplément constitue un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Ce Supplément a été préparé conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

Une demande a été faite auprès de l'AMF pour viser ce Supplément, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 du Règlement général de l'AMF qui transpose la Directive Prospectus.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus, soit jusqu'au 14 août 2013 inclus.

Afin d'exercer le droit de rétractation susvisé, les investisseurs sont invités, selon le cas, à se rapprocher de l'organisme financier auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle concernant les informations contenue dans le Prospectus qui serait de nature à influencer l'évaluation des Obligations depuis la publication du Prospectus.

Des copies de ce Supplément, du Prospectus et des documents incorporés par référence sont disponibles, sans frais, dans les locaux de l'Émetteur, 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, sur les sites Internet de l'Émetteur ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Une copie du Prospectus et du Supplément sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Émetteur.

## TABLE DES MATIERES

Changement de notation de l'émetteur	3
Publication des informations financières intermédiaires	4
Responsabilité du Supplément	5

## CHANGEMENT DE NOTATION DE L'EMETTEUR

L'Agence de notation **Fitch Ratings** a annoncé le 17 juillet 2013 la modification de la note à long terme de Natixis de A+ (négative) à A (stable) en raison de la dégradation de la note de la République Française le 12 juillet 2013 de « AAA - perspective négative » à « AA+ - perspective stable ».

**Dans le section Résumé du Prospectus, le paragraphe B.17 est modifié comme suit**

<b>B.17</b>	<b>Notations sollicitées</b>	<p>Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p> <p>A la date du présent Prospectus, l'Émetteur bénéficie d'une notation A+, A2 et A par respectivement Fitch ratings, Moody's et Standard &amp; Poor's.</p> <p>Suite à la publication de Fitch ratings en date du 17 juillet 2013, la notation de Natixis publiée par cette agence devient A.</p>
-------------	------------------------------	---

**Dans la section Facteurs de Risque du Prospectus, le paragraphe « La baisse de notation de l'Émetteur peut également affecter la valeur de marché des Obligations » est modifié comme suit**

A la date du présent Prospectus, l'Émetteur bénéficie d'une notation A+, A2 et A par respectivement Fitch ratings, Moody's et Standard & Poor's. Suite à la publication de Fitch ratings en date du 17 juillet 2013, la notation de Natixis publiée par cette agence devient A.

La notation de crédit de l'Émetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée de la notation de crédit de l'Émetteur pourrait affecter la valeur de marché des Obligations.

**Dans le section Information sur les Obligations du Prospectus, le paragraphe 2.15 est modifié comme suit**

### **2.15 Notation**

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Les notes attribuées respectivement par Fitch ratings, Moody's et Standard & Poor's pour la dette long terme de l'Émetteur sont A, A2 et A.

## PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Natixis a publié le 6 août 2013 un communiqué de presse contenant les résultats du deuxième trimestre 2013 et du premier semestre consolidés non audités au 30 juin 2013 (le « **Communiqué 3** »), déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation applicable en France, lequel est incorporé par référence au Prospectus et en fait désormais partie intégrante.

Natixis a publié le 9 août 2013 l'actualisation du document de référence 2012 (l' « **Actualisation du DR 2012** »), déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.13-0174-A01 conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation applicable en France, laquelle est incorporée par référence au Prospectus et en fait désormais partie intégrante.

Des copies du Communiqué de Presse et du présent Supplément pourront être obtenues sur demande et sans frais, dans les bureaux de Natixis et de l'Agent Payeur et sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Natixis Equity Solutions ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)).

Le Communiqué 3 et l'Actualisation du DR2012 sont intégrés aux documents incorporés par référence et listés à la section 5 *Informations concernant l'Emetteur* du Prospectus.

Les informations incorporées par référence visées ci-dessus viennent s'ajouter aux informations déjà présentes dans le Prospectus et sont disponibles comme suit :

<b>Informations incorporées par référence</b>	<b>Document incorporé par référence</b>	<b>Pages</b>
3. Facteurs de risque	Actualisation du DR 2012	69
9.1. Informations relatives aux organes d'administration et de direction	Actualisation du DR 2012	62 à 68
11. Rapport des Commissaires aux Comptes:	Actualisation du DR 2012	175-176
11.2. Etats financiers	Actualisation du DR 2012	111 à 174
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Communiqué 3	1 à 10
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	Actualisation du DR 2012	82-83
14. Documents accessibles au public	Actualisation du DR 2012	178

Toute information contenue dans le Communiqué 3 et ne figurant pas dans la table de concordance ci-dessus est donnée à titre d'information uniquement.

## RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

#### Au nom de l'Emetteur

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans l'Actualisation du DR 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 4 du supplément et incorporé par référence, qui contient une observation.

Fait à Paris, le 12 Aout 2013

Natixis  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
France  
Représenté par :

Teddy Broussard  
Signataire autorisé

David Berger  
Signataire autorisé



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'AMF a apposé le visa n°13-454 en date du 12 août 2013 sur le présent Supplément.

Le présent Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.